

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF315

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 5

I. - Modifier ainsi la première phrase de l'alinéa 451 :

1° Au début, insérer les mots :

« De la moyenne annuelle »

2° Substituer aux mots :

« 2021, revalorisé du taux de croissance annuel moyen des rôles supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties émis en 2019, 2020 et 2021 »,

les années :

« 2018, 2019 et 2020 ».

III. - En conséquence, supprimer l'alinéa 528.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir la version adoptée par l'Assemblée nationale.